



PRÉFET DE MAYOTTE

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

DEMANDE DE VISA pour une durée supérieure à 3 mois vers métropole et DOM pour une poursuite d'études (art. L. 211-2-1 et R. 832-2 du CESEDA)

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS

- 1 photographie d'identité récentes aux normes** (format 3,5X4,5cm, de face, tête nue, de moins de 3 mois et ressemblantes)
- Votre numéro de téléphone**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

- Imprimé CERFA complété** (CERFA 14052 long séjour)
- Passeport en cours de validité (minimum 6 mois)** avec les copies des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée
- Carte de séjour ou titre d'identité républicain ou document de circulation pour étranger mineur en cours de validité** (copie recto-verso)
- Justificatif de domicile**
 - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 6 mois
- Attestation d'assurance couvrant les frais médicaux et hospitaliers**
- Réservation de billet de voyage**

Hébergement

- L'attestation précisant le moyen d'hébergement** (location, résidence universitaire, foyer, autres...) situé dans le même département que l'établissement de formation dans lequel vous êtes inscrit.
Si vous êtes hébergé par un particulier :
 - Attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge**
 - Le justificatif de domicile de l'hébergeant** (facture eau, électricité, téléphone...)
 - La copie recto-verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant**

Documents spécifiques

- Justificatifs du caractère réel et sérieux des études poursuivies : relevé d'appréciation scolaire PARCOURSUP**, diplômes et résultats, bulletins scolaires...
- Inscription** dans un établissement de formation. L'établissement d'enseignement peut être public ou privé, d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire, général ou technique ou un organisme de formation professionnelle.
- Pour une demande de visa tardive** : dérogation délivrée par l'école ou l'université attestant de la possibilité de commencer la scolarité en cours d'année
- Notification d'attribution de bourses** : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 615€ par mois.
- Si non boursier ou bourses insuffisantes, ressources fournies par un tiers** : une attestation bancaire de virement régulier permettant d'atteindre le montant requis (615€ par mois) comportant le cachet de la banque.
Le garant doit fournir une attestation de prise en charge, une copie de sa pièce d'identité (passeport et CNI ou titre de séjour valide), le dernier avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire.

Droits de timbres à la délivrance du visa

- Visa de long séjour : 99€ (6€ si vous avez déjà acquitté une taxe visa long séjour ou de régularisation)**

Il est impératif de vous présenter muni des timbres, photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.

L'entretien se fera impérativement en français, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin © 30 décembre 2019